Quarante-Huitième Année. — N° 287. Le Numéro : 10 centimes. Samedi 30 Novembre 1889.

POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

ABONNEMENT

Saumur

Un an. . . . . 25 fr.
Six mois 13
Trois mois. 7

Poste

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

On s'abonne

A SAUMUR

Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . . 20
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 29 NOVEMBRE

A LA CHAMBRE

Hier, la Chambre a validé allègrement, sans débat, quatre élus de la candidature officielle : MM. Raynal, Fouquier, Dumay, Fidèle Simon. En revanche, elle a invalidé M. du Mesnildot, député conservateur de la Manche, par 311 voix contre 198.

La Chambre a passé ensuite à la discussion de l'élection de M. Jules Delahaye dans l'arrondissement de Chinon.

Le bureau conclut à l'invalidation. M. Delahaye expose que le bureau s'était d'abord prononcé pour la validation ; c'est à la faveur de l'absence de quelques membres que ces conclusions ont été ensuite modifiées.

On a parlé de corruptions et de violences ; on ne cite ni les corrupteurs, ni les corrompus, ni les assommeurs, ni les assommés. Quant à une prétendue manœuvre de la dernière heure, ce n'était qu'une réponse et une légitime défense.

D'ailleurs, en reprochant à M. Joubert de n'avoir pas fait de service militaire en 1870, la circulaire n'a en rien altéré la vérité ; ce sont les agents de M. Joubert qui ont pris l'initiative des excès de polémique en faisant courir le bruit que l'orateur était ruiné, saisi, en état de banqueroute.

Ils lui ont imputé de s'entourer de camelots payés avec on ne sait quel argent et de vouloir la guerre civile et la guerre étrangère. Ces calomnies ont été colportées au moins dans un grand nombre de communes.

Les amis de l'orateur ont pensé qu'il fallait y répondre et leur circulaire a été distribuée dans la journée du 21, ce qui laissait encore à M. Joubert le temps de répondre. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

M. Joubert ayant invoqué le fantôme de la guerre étrangère, les amis de M. Delahaye ont rappelé que lui, candidat, s'était engagé à dix-huit ans dans l'armée de la Loire, tandis que M. Joubert s'était caché dans une cave pour se soustraire à ses obligations militaires.

M. Legludic, rapporteur du 5e bureau, répond à M. Delahaye. Il reproche au député de Chinon des articles de journaux et des affiches dans lesquels son concurrent, M. Léon Joubert, est accusé de s'être caché dans une cave pendant la guerre franco-allemande et se recommande du général Boulanger et d'autres généraux.

Le rapporteur prétend que l'occupation du territoire par les Prussiens a empêché M. Joubert de rejoindre son corps.

M. Richard interrompt : Comment ! alors que des soldats français prisonniers s'échappaient des forteresses allemandes pour venir défendre la patrie, vous osez porter de telles paroles à la tribune ! (Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.)

M. de Douville-Maillefeu interpelle, lui aussi, l'orateur au milieu du bruit : Aux voix ! aux voix !

M. Boissy d'Anglas demande le renvoi du dossier au bureau.

La Chambre refuse d'écouter davantage.

Le rapporteur interrompt son discours et quitte brusquement la tribune.

M. Cavaignac explique les décisions contradictoires prises successivement par le bureau.

Il déclare qu'il validera l'élection de M. Delahaye.

M. Chautemps dit que M. Joubert a pris l'initiative de la constitution d'un corps franc dans lequel il s'est lui-même engagé.

M. Porquery de Boisserin insiste pour le renvoi au bureau. Avant de statuer sur l'honneur d'un homme il faut l'avoir entendu. (Applaudissements à gauche.)

M. Legludic lui-même demande le renvoi au bureau qui est prononcé après un court débat soulevé par M. Jolibois sur la question de savoir si le droit de renvoi est de droit à un bureau alors que le règlement parle de la commission seulement.

M. Delahaye demande le renvoi qui est prononcé à nouveau.

Séance samedi.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis hier matin en conseil, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Thévenet, ministre de la justice, a fait signer au Président de la République des décrets aux termes desquels sont nommés :

Président de chambre à la Cour d'appel de Paris : M. Manuel, avocat général.

Avocat général à la Cour de Paris : M. Cruppi, substitut du procureur général.

Substitut du procureur général : M. Mérillon, ancien député de la Gironde. — Encore une compensation électorale !

ENCORE UN DE CASÉ !

M. Thévenet a soumis à la signature du Président de la République un décret nommant *conseiller à la Cour de cassation* M. Durand, ancien sous-secrétaire d'Etat, ancien député, professeur de droit à la Faculté de Rennes.

Encore un de casé !

M. Durand était, à la session dernière, député d'Ille-et-Vilaine.

Les électeurs l'ont congédié brutalement, avec toute la séquelle opportuniste.

Rejeté par le suffrage universel, le gouvernement a immédiatement recueilli cette épave.

Et en compensation des 9,000 fr. qu'il touchait comme député, on lui donne une place de conseiller à la Cour suprême, à raison de 18,000 fr.

Voilà de quelle façon le gouvernement case ses amis quand le suffrage universel les repousse.

NOUVELLES MILITAIRES

RÉUNION DES COMMANDANTS DE CORPS D'ARMÉE

Lundi prochain, le général Saussier présidera la première réunion des commandants de corps d'armée appelés à Paris pour arrêter les tableaux d'avancement des généraux, des colonels et des lieutenants-colonels de toutes armes.

Vers le milieu du mois de décembre, le conseil supérieur sera convoqué pour arrêter la liste d'aptitude des généraux de division à maintenir pour le commandement des corps d'armée qui deviendront vacants en 1890.

NOUVEAUX RÉGIMENTS DE CAVALERIE

La commission de l'armée a nommé rapporteur du projet de loi tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 25 juillet 1887, portant création de nouveaux régiments de cavalerie, M. le général Grévy.

Le *Journal officiel* a promulgué la loi ouvrant un crédit de 58 millions au ministre de la marine pour la construction de nouveaux bâtiments de guerre de types différents.

CHRONIQUE LOCALE
ET DE L'OUEST

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Société de Secours aux blessés militaires

SUITE DU DISCOURS DE M. LE Dr TRIAIRE

IV

Messieurs, je viens de justifier à vos yeux l'existence de la *Société francaise de secours aux blessés militaires*. Je viens de vous exposer comment elle était née des conditions mêmes de la guerre moderne, et j'ai tenté de répondre aux principales objections qui lui avaient été adressées. Je me propose maintenant de vous dire comment elle s'est développée, perfectionnée au point de devenir une des plus puissantes institutions de bienfaisance de notre époque, et vais vous la montrer agissant dans le cercle actif de ses vastes opérations.

En 1870, la Société était un être purement platonique, qui ne possédait ni comités provinciaux, ni personnel, ni matériel, ni argent dans ses caisses. Elle avait, — et c'était tout, — un comité central siégeant à Paris et ne paraissant guère prêt aux graves événements qui se préparaient. La guerre éclate brusquement, et de suite on put juger de ce que valent le tempérament et le patriotisme français. La Société fait appel au pays, qui répond avec un empressement extraordinaire ; les fonds abondent de toutes parts ; et en quelques jours se trouvent improvisés une organisation complète, un personnel et un matériel sanitaire.

La France est couverte de comités, chaque champ de bataille possède des ambulances volantes. Partout sont créés des établissements hospitaliers. La Société rapatrie les blessés et les malades, secourt les prisonniers, fait parvenir des nouvelles à leurs familles, et, dans cet effroyable cataclysme où tout paraissait devoir sombrer, apporte son contingent au sauvetage de la *grande et immortelle Blessée*.

C'est alors qu'on vit ce qu'était la femme française.

Dans ce naufrage sans précédents où tant de choses ont disparu, elle apparaît avec son patrimoine traditionnel de courage, de patriotisme et de dévouement, qu'elle incline comme un bouclier protecteur du côté de la tempête. C'est elle qui administre et organise les ambulances et les hôpitaux qui sortent de terre du jour au lendemain. C'est elle qui confectionne le linge, amasse, dirige et entretient les dépôts de lingerie. C'est elle qui visite, encourage, panse et soigne les blessés. C'est elle dont l'ingénieuse charité, le tact exquis arrachent aux blessés des larmes de reconnaissance et aux étrangers témoins de nos désastres des paroles d'admiration. Ces souvenirs déjà lointains, mais inoubliables, évoquent ici une mémoire toujours présente à nos esprits, celle de l'illustre femme qui fut l'âme même de *la Société française de secours aux blessés militaires*, et apparut jadis dans nos hôpitaux et dans nos ambulances, entourée de la quadruple et gracieuse auréole des femmes de sa famille, comme le génie féminin de notre race et l'idéale évocation de la charité. A ces traits, Mesdames, vous reconnaissez la comtesse de Flavigny, dont le nom restera buriné, dans l'histoire, à la page des actes immortels de Dieu par la femme française.

La guerre est terminée, il ne faut pas croire que la tâche de la Société soit terminée pour cela.

Ce qu'il y a de plus triste dans la guerre, ce n'est pas la guerre elle-même, ce ne sont pas les batailles, ce ne sont pas même les ambulances, où l'on assiste tous les jours, dans l'enivrement du patriotisme exalté, à des scènes d'héroïsme et de glorieuse résignation qui nous aident à en supporter les drames saisissants ; c'est la suite, la terrible suite ! Ce sont les conséquences de cette guerre, c'est le vide désormais éternel à ce foyer désert. Ce sont la gêne, la pauvreté, peut-être la misère dans cette famille dont le chef a disparu. Ce sont ces vieux parents qui ont perdu le bras sur lequel s'appuyait leur vieillesse ; ce sont ces enfants qui restent orphelins. Voilà les cruelles et les longues tristesses que la guerre entraîne après elle. Elles ne pouvaient laisser indifférente notre Société. Pendant la lutte, elle a fait ce qu'elle a pu pour sauver les blessés et les malades. Après la lutte, elle cherche et pensionne les infirmes, secourt les veuves et les orphelins, et offre à la mémoire des valeureux défenseurs de la patrie, qu'elle a été impuissante à sauver, des services et des monuments commémoratifs qui apprendront aux générations futures que la France du XIXe siècle put être malheureuse, mais qu'elle sut, du moins, honorer la mémoire de ceux qui moururent pour elle.

Je vous ai décrit sommairement, Mesdames et Messieurs, le but et les origines de notre Société. Je viens de vous dire comment elle avait rempli sa mission pendant la guerre de 1870.

J'ai le devoir de vous montrer maintenant cette Société dans son ensemble, se constituant solidement dans la France entière, grandissant tous les jours en honneur, en autorité, en prospérité, en service rendus, et devenant, grâce au zèle et au concours de tous ses membres, à la prudente et habile direction de son Conseil central, un des palladiums des expéditions lointaines et des guerres futures.

Je vous ai fait connaître dans notre précédente réunion les attributions de notre ordre hospitalier. Vous savez qu'il a pour mission en temps de paix d'assister les blessés du passé et de préparer les moyens de secours pour les blessés de l'avenir ; qu'en temps de guerre, placé sous l'autorité du commandement militaire, il a pour but la création dans les villes d'hôpitaux temporaires et de prêter son concours au service de santé de l'armée, en ce qui concerne les services d'évacuation, les infirmeries de gare et les hôpitaux auxiliaires du théâtre de la guerre.

Examinons comment, jusqu'à présent, il a exécuté ou préparé cette double tâche.

Sous l'impulsion de son Conseil central, il a couvert la France de plus de 400 comités, qui, comme le vôtre, comprennent l'élite des classes de la population, et se sont ardemment mis à l'œuvre. Partout, du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, ces comités ont organisé leur personnel et leur matériel, installé leurs ouvroirs, constitué de nombreux approvisionnements de linge et de médicaments, contracté des marchés, passé des engagements et recueilli d'universelles adhésions.

Ainsi solidement appuyée sur toute l'étendue du territoire, ayant assuré sa base d'opération sanitaire par une organisation qui enlace tous les départements, l'œuvre a pu, sans toucher à son trésor de guerre, sans entraver le développement graduel de ses nombreux dépôts, donner depuis 1870 plus d'un million et demi aux victimes des dernières guerres.

Aux ambulances de Tunisie, elle a fait parvenir 110,000 francs en dons de toute nature. Aux blessés du Tonkin et de Madagascar elle a, par ses envois et allocations, distribué plus de 500,000 fr.

Cette sollicitude constante, ces dons généreux et incessants et dont il faut faire remonter le mérite au patriotisme français et à la confiance que n'a cessé de lui inspirer la *Société de secours aux blessés*, ont été reconnus par d'éloquents ordres du jour des généraux en chef qui se sont succédé en Tunisie, à Madagascar et au Tonkin, et proclamés par les remerciements de tous les ministres de la guerre. C'est certainement en reconnaissance de ces éclatants services, que l'armée française était appelée récemment à donner au profit de l'œuvre ce double carrousel où les élèves de de nos grandes Écoles militaires sont venus, au nom de la charité, exécuter dans l'enceinte du palais de l'Industrie, à Paris, leurs brillantes manœuvres.

La présence du chef de l'État, des ministres, des représentants des pouvoirs publics, de l'illustre grand maître de la Société, le maréchal de Mac-Mahon, le concours de l'élite de la population parisienne et étrangère ont imprimé à cette fête l'éclat d'une grande solennité nationale, et consacré encore une fois de plus le caractère patriotique des services que nous avons rendus.

(*La fin à demain.*)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE

Etaient présents : MM. Combier, Liénard, Poitevin, Milon, Peton, Rivain, Piéron, Lamy, Langlois, Terrien, Grosbois, Bourguignon, Hubert, Doussain, Bonneau et Galbrun.

M. Milon, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture, M. Hubert proteste au sujet de l'observation concernant le matériel de la compagnie de pompiers. Il fait observer que le matériel défectueux remarqué à l'incendie des Trois-Maisons appartenait à la Compagnie d'Orléans. La pompe de cette administration possède des boyaux qui ne s'adaptent pas à ceux de la Ville; si plusieurs joints fuyaient et des tuyaux crevaient en différents endroits, c'étaient ceux de la Compagnie d'Orléans. Le matériel de la Ville est en très bon état.

M. Terrien dit que c'est sur les observations de ses concitoyens qu'il a parlé de cette affaire ; il fait amende honorable, n'ayant point eu l'intention de critiquer le matériel qu'il ne connaît pas.

M. Hubert répond que les essais sont faits après les incendies, pour ce qui concerne l'entretien, et que tout était en parfait état au dernier feu.

Le procès-verbal, après ces observations, est adopté.

Les droits de place

M. Combier dit qu'un grand nombre de personnes sont venues à la Mairie, se trompant sur le motif de l'enquête ; mais que, sur les observations faites, il a été tenu compte d'une observation qui est parfaitement juste. On fait payer plus cher aux marchands dont les étalages sont couverts, et on compte, comme emplacement occupé par l'étalage, la tente qui sert à abriter les marchandises. Les marchands demandent à payer au mètre linéaire, et non au mètre carré. On ne peut admettre cette réclamation, mais on peut donner une latitude pour la surface occupée par les tentes.

C'est là la seule réclamation.

M. Langlois demande que l'on limite la partie de la tente qui doit dépasser l'étalage, et qu'on établisse une différence entre les marchandises couvertes et celles découvertes.

M. Combier répond que personne n'a protesté, et il ne voit pas pourquoi l'on modifierait ce qui a été décidé dans la séance du 5 novembre.

M. Lamy demande que l'on accorde une latitude de un mètre pour la couverture, en dehors de la marchandise, et que l'on devra placer cette tente à deux mètres du sol.

Ces modifications sont adoptées.

M. le Maire donne ensuite lecture d'une pétition signée d'environ deux cents protestataires au sujet du déplacement du marché.

Voici le texte de cette pétition :

« Monsieur le Maire,

» Les soussignés, habitant tous Saumur et par conséquent contribuables de cette commune, ayant appris la décision qui a été prise lors de sa dernière séance, par le Conseil municipal, ont l'honneur de vous exposer la requête suivante :

» Le déplacement dont nous sommes menacés est pour nous une véritable ruine

» Le public qui nous achète est habitué depuis de longues années à nous trouver aux mêmes places, et il est fort douteux qu'il aille nous chercher à la place qui nous est assignée à l'avenir.

» Il arrivera alors (si nos craintes se réalisent) que vous nous aurez, non seulement causé un tort considérable, mais encore que vous diminuerez d'une façon très sensible l'importance des marchés, qui, vous le savez, monsieur le Maire, ont une grande tendance à diminuer.

» En effet, ne vendant plus rien, il sera beaucoup plus simple et moins coûteux pour nous de nous abstenir de venir payer une place fort chère, puisque nous n'y gagnerions rien.

» Nous vous ferons encore observer, monsieur le Maire, que ce changement de marché dans un autre lieu ne sera pas moins préjudiciable pour tous les marchands des magasins voisins des places que nous occupons.

» En effet, admettant que notre clientèle d'habitude vienne nous trouver sur le nouvel emplacement désigné, il est évident que les quincailliers, limonadiers, ferblantiers, épiciers, pharmaciens, enfin tous les genres de commerce, fixés notamment place de la Bilange et rue de la Comédie, se ressentiraient presque autant que nous du nouvel état de chose, et qu'en définitive, en voulant donner satisfaction aux quatre ou cinq personnes qui vous ont adressé la pétition qui a motivé la décision du Conseil municipal, vous mécontenterez et vous ferez un tort sérieux à des centaines d'autres industriels et commerçants qui ont cependant droit à votre bienveillance et à votre protection.

» Nous espérons, monsieur le Maire, que les explications (un peu longues, mais nécessaires) données par la présente requête vous feront voir, ainsi qu'au Conseil municipal, la situation qui nous est faite sous un autre jour, et qu'une décision aussi importante ne saurait être prise avant que, préalablement, une enquête ait été faite.

» Nous ne doutons pas que le Conseil municipal hésitera à revenir sur une décision aussi désastreuse pour nous, en songeant surtout que beaucoup d'entre nous, chargés de famille et habitant les quartiers excentriques de Saumur, travaillent toute la semaine, avec l'espoir de vendre le samedi suivant les articles qu'ils ont fabriqués.

» Dans cet espoir, nous vous prions, monsieur le Maire, d'agréer nos respectueuses salutations. »

(*Suivent les signatures.*)

Après lecture, M. Combier fait remarquer que cette pétition comporte les signatures de personnes qui ne sont pas intéressées dans la question ; elles ont signé par pure bienveillance. Il ajoute que de tout temps les changements opérés par l'administration ont provoqué des mécontentements, et ne croit pas que l'on doive, à cause de cette pétition, revenir sur ce qui a été décidé.

M. Terrien demande que l'on empêche seulement les déballeurs de s'installer devant des magasins vendant les mêmes marchandises.

M. Combier fait observer que, dans la décision prise, le but n'est pas de favoriser tel marchand au détriment de tel autre, mais bien d'établir un marché spécial, sans porter préjudice, ni aux marchands ambulants, ni aux commerçants de Saumur. M. Terrien, dit-il, croit que l'on peut prendre une mesure semblable, car elle va froisser de sérieux intérêts et porter préjudice à une certaine catégorie de commerçants. Pourquoi, lors de la séance précédente, n'a-t-il pas fait ces observations ? Elles auraient peut-être influencé le vote du Conseil.

M. Terrien répond que si, lors de la précédente séance, on n'a pas vu les fautes commises, et qu'après avoir réfléchi on s'aperçoit de son erreur, il n'y a pas d'inconvénient à le reconnaître et à chercher le moyen d'y remédier.

M. Combier répond : Je persiste à dire qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision ; il serait déplorable d'agir, comme on a des tendances à le faire depuis quelque temps : défaire le dimanche ce que l'on a fait le samedi. Je vais mettre la proposition aux voix et vous déciderez ; mais je répète qu'il est nécessaire de prendre des mesures contre l'empiètement des marchands forains. La question soumise au Conseil a été étudiée par une commission spéciale, compétente, désignée à cet effet.

M. Terrien dit que cette mesure est injuste.

M. Langlois croit qu'en frappant les étrangers, on frappe aussi les commerçants de Saumur.

M. Combier. — Ces commerçants de Saumur sont le samedi à Saumur, le lundi à Doué, le jeudi à Longué, et les autres jours ailleurs.

M. Milon. — Ne pourrait-on pas faire une distinction ?

M. Combier. — C'est absolument impossible; cette mesure ne peut être appliquée que d'une maniere générale.

M. Bourguignon partage cet avis.

M. Langlois demande que l'on fasse les pu-

---

15 **Feuilleton de l'Écho Saumurois.**

LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMPFRANC

Mme de Trémeur serra tendrement la main de son petit-fils, et continua :

— Lord Mac-Bayle a cru remplir tous ses devoirs en entourant sa fille d'un luxe princier; mais au milieu de cette richesse le cœur de Margaret est resté pauvre, bien pauvre. Elle n'a personne à aimer. Son père, ce pêcheur flegmatique, ne s'inquiète guère de sa fille ; il n'a qu'une idée fixe : la capture du saumon... Mistress Morridge est une nullité... Et crois-moi, Gaston, c'est le vide de l'esprit, c'est l'indigence du cœur qui éveillaient les caprices. Du jour où Margaret sera tendrement aimée, elle changera... Que je façonnerais volontiers cette riche nature !

Ils étaient arrivés à la lisière du parc. Des pins maritimes se dégageait une odeur saine et fraîche. Au-desus des branches, le ciel apparaissait très haut, très profond ; un ciel bleu pâle, lacté de légers nuages.

Gaston les regardait d'un air distrait ; son secret était sur ses lèvres; puis soudain, presque bas :

— Grand'mère ! dit-il, j'aime, j'aime profondément, et tout ce qui n'est pas mon rêve me paraît sans charme.

Alors, d'un seul trait, il raconta la soirée du *Jean-Bart*, son retour à la villa des Myrtes, son amère déception, ses vaines démarches, et sa violente émotion en entendant de nouveau prononcer le nom de Germaine.

Mme de Trémeur, très émue, très surprise, écoutait grave et recueillie.

— Comment, répliqua-t-elle lorsque le récit fut terminé, comment, toi que je croyais si réservé, si sérieux, tu as laissé grandir en toi un sentiment profond et peut-être déraisonnable ! Imprudent ! tu as donné ton cœur à une jeune fille entrevue un soir... Mais connais-tu à fond sa famille, sa position ? M. de Guérande est un joueur, dis-tu ; mais le jeu à ses hasards. On croit monter au sommet, et l'on descend à l'abîme.

Gaston dissimulait, avec peine, une larme sous sa paupière ; ses mains tremblaient légèrement, et, d'une voix ardente :

— Et que m'importe M. de Guérande et ses folies?... Elles sont passées... Il n'est plus... Mais je sais que sa fille est charmante, je sais qu'elle est angélique, je sais... Ah ! grand'mère, grand'mère, je l'aime... je l'aime de toute la force de mon âme, et depuis si longtemps !

Devant cette exaltation, le regard de la marquise se fit inquiet.

— Mon pauvre enfant, dit-elle, je regrette ton enthousiasme. Ton grand-père eût beaucoup désiré l'alliance des Mac-Bayle. Il éprouvera une cruelle déception. Je ne sais même comment nous lui ferons renoncer à ses projets.

Mme de Trémeur connaissait le caractère impérieux de M. Richebrac. Le heurter de front, c'était se heurter au granit d'une forteresse. Tenter de le prendre par la douceur, c'était lui faire affirmer la volonté indomptable de l'orgueilleux, qui croit déchoir en cédant.

— Grand'mère, reprit l'officier de marine d'une voix suppliante, je suis si malheureux loin de Mlle de Guérande ! Vous serez mon alliée, n'est-ce pas ? Vous aimerez Germaine comme vous eussiez aimé miss Mac-Bayle ?

Doucement l'aïeule posa ses lèvres sur le front de Gaston : puis :

— Si ton choix est vraiment noble, mon cher fils, si Mlle de Guérande est telle que tu l'as dépeinte, je t'affectionne trop pour contrarier ton inclination. Promets-moi cependant, avant de prendre une résolution définitive, d'étudier encore miss Mac-Bayle. Pauvre Margaret ! Elle éprouvera une amère déception ; car j'ai compris à certains indices que son cœur si altier s'est ému en ta présence. Tu en trouverais facilement le chemin... Tu feras durement expier à cette jeune fille ses toilettes excentriques, ses enfantillages, ses caprices... Enfin...

Ils se séparèrent. Mme de Trémeur regagna le manoir, et le marquis, tout rêveur, resta sous les pins, où Marc le rejoignit bientôt.

Par l'intermédiaire de miss Mac-Bayle, il allait enfin retrouver Germaine. Son aïeule ne s'opposerait pas à la réalisation de son rêve. Il était heureux. Il lui semblait que l'horizon s'élargissait encore, et que sa poitrine respirait avec plus de force le grand air qui lui venait du rivage, en passant sous les dunes.

(*A suivre.*)

blications nécessaires, pour aviser les gens de la campagne que les emplacements des marchés seront modifiés.

M. le Maire répond que toutes les publications nécessaires seront faites par voie d'affiches et à son de caisse.

La proposition est mise aux voix.

Par 13 voix contre 3, la proposition pour l'établissement du marché quai de Limoges est adoptée.

(*A suivre.*)

ÉLECTIONS

Au Tribunal de Commerce de Saumur

(RENOUVELLEMENT PARTIEL DE 1889)

Scrutin du 1er décembre

CANDIDATS

Juges

MM. FLORESTAN BAUGÉ.
STÉPHANE MILON.

Juges suppléants

MM. LEMOINE, ancien juge au Tribunal de Commerce.
ERNEST FORGE, industriel.
CHARLES POISSON, négociant.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Sur la demande d'invalidation de l'élection de M. le comte Dillon, MM. Berger, Fairé, Lacretelle ont voté *contre* ; MM. de la Bourdonnaye, de Maillé, de Soland, de Terves n'ont *pas voté*.

Sur la demande d'invalidation de M. Arnault, tous nos députés ont voté *contre*.

INSTITUTION SAINT-LOUIS

Viennent d'être reçus :

1° Au baccalauréat ès-sciences complet : M. Jean Arnous-Rivière.

2° Au baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial : MM. Joseph Delahaye et Albert Filmon.

Nous apprenons avec plaisir que notre jeune compatriote, M. Alfred Bolognesi, étudiant en médecine de seconde année, vient d'être reçu boursier du doctorat en médecine de la Faculté de Paris (avec bourse de 1,200 fr.), à la suite du concours du 31 octobre dernier.

Nous adressons à cette occasion toutes nos félicitations au jeune lauréat ainsi qu'à sa famille.

LE SORCIER AFRICAIN

On nous annonce l'arrivée dans notre ville du célèbre sorcier africain Nahad-Ben-Bakdar, et ses merveilleux sujets, Mlle Héva et M. Honoré.

Le sorcier extraordinaire qui est, paraît-il, en même temps, un magnétiseur et un prestidigitateur de première force, exécutera une curieuse expérience.

Il coupera en deux une personne vivante, sans secours de trappe, table machinée, et avec l'aide de personnes désignées par le public.

M. Nahad-Ben-Bakdar, dont la réputation n'est plus à faire, présentera également des expériences d'anévrosies ou épuisement nerveux.

Nous désignerons le lieu et le jour où M. Nahad donnera cette seule soirée.

L'ASSASSINAT D'ALLONNES

Un de nos confrères fait les réflexions suivantes à propos du crime d'Allonnes :

On se rappelle l'assassinat commis ces jours derniers dans la commune d'Allonnes. Un individu, présumé coupable, fut arrêté lors de la descente que firent sur les lieux du crime MM. les magistrats de Saumur. Il y avait, paraît-il, contre cet homme les présomptions les plus fortes, et il devait en être ainsi puisqu'on lui a mis les menottes aux mains et qu'on l'a incarcéré. C'était le gendre de la victime, un sieur René Terpreault. Mais voilà que peu de temps après, tout cela est changé. L'individu arrêté est relâché, sa culpabilité n'étant pas suffisamment établie.

Un peu plus tard, nous lisons dans un journal l'information suivante :

« Le crime d'Allonnes *semble vouloir entrer » dans une nouvelle phase*. Un complément » d'instruction a motivé une arrestation, et » nous pensons que, *cette fois, la justice tient » le vrai coupable*, qui est en ce moment » écroué à la prison de Saumur. »

D'autre part, le *Patriote* publie l'entrefilet suivant :

« On vient d'arrêter et d'écrouer à la prison » de Saumur le gendre d'Auguste Noserois » (c'est le nom de la victime). Il se nomme » René Terpreault. On croit *cette fois* tenir » l'assassin. »

Allons, voilà qui va bien. On tient *cette fois* le coupable ! J'en suis ravi !

Mais il me semble que la première fois, on le tenait aussi, puisque c'est la même personne !

ANGERS. — *Évasion d'un prisonnier.* — Mardi, le sieur Thierry, un des voleurs conduits au Palais de Justice, pour être réintégré, fut déposé dans un espèce de placard où l'on renferme les détenus. Ce placard était peu solide, aussi Thierry en profita-t-il pour s'échapper.

Après de nombreuses recherches, il a enfin été repris avant-hier vers 11 heures.

Espérons que maintenant on le tiendra bien.

Les évadés de Saint-Hilaire. — Samedi dernier, une évasion de jeunes détenus avait eu lieu à la colonie de Saint-Hilaire. Mercredi, dans l'après-midi, MM. Cottret, âgé de 30 ans, et Victor Patis, âgé de 19 ans, virent dans les prairies du Bon-Pasteur, à Angers, trois jeunes gens dont le costume attira leur regard. Bien résolus, nos concitoyens arrêtèrent ces trois jeunes garçons, les nommés Pannetier, Creuzé et Divet, tous les trois âgés de 15 ans.

LE DRAME DE BONNILLET

Cette affaire vient d'avoir son dénouement.

A la suite du rapport des médecins chargés d'examiner l'état de Favre, le meurtrier de M. Ricordeau, rapport constatant l'état d'aliénation mentale de l'assassin, le parquet a rendu une ordonnance de non-lieu.

En conséquence, l'administration départementale a pris les mesures nécessaires pour que Favre soit admis dans une maison d'aliénés.

Il est parti de Poitiers mercredi à 2 heures, et sous bonne escorte, à destination de Niort, où il sera enfermé dans l'hospice spécial d'aliénés de cette ville.

LAVAL. — On a célébré hier à Laval un mariage qui intéresse toute la haute société de la Mayenne et de la Bretagne.

Le comte Le Gonidec de Traissan, frère du nouveau député d'Ille-et-Vilaine, a deux filles jumelles qui ont reçu hier matin en même temps la bénédiction nuptiale, dans la cathédrale de Laval. L'une a épousé le vicomte de Coesnon, l'autre un diplomate, le comte Horric de Beaucaire, qui a été chargé d'affaires de France en Egypte et qui est actuellement rédacteur à la direction politique du ministère des affaires étrangères.

ACCIDENT DE VOITURE

Un grave accident est arrivé à Dinan dans la nuit de dimanche à lundi.

Trois officiers, MM. le commandant de Noüe, le capitaine de Bouillon, du 24e dragons, et le capitaine Lucas, du 12e hussards, revenaient d'une soirée dans le coupé du commandant Villemain.

En voulant arrêter pour mettre M. Bouillon chez lui, l'ordonnance de M. Villemain qui conduisait tira sur les guides. L'une d'elles se rompit et l'ordonnance tomba à terre.

Les chevaux prirent le galop. M. de Bouillon sortit de la voiture et monta sur le siège pour les maîtriser. Il tomba à son tour sur la tête, rue de la Poissonnerie.

L'ordonnance qui courait à la suite de l'équipage le releva sans connaissance et baigné dans son sang.

Les chevaux continaient leur course effrénée.

Après avoir passé la porte Saint-Louis, le coupé se brisa et les chevaux s'élancèrent avec l'avant-train dans la direction de Lehon et allèrent se jeter dans la vallée du Haut-Bourgneuf. Un des chevaux fut tué.

La blessure de M. de Bouillon est grave, mais on a constaté une amélioration sensible.

MM. de la Noüe et Lucas n'ont pas été blessés.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

(13e Année)

DIMANCHE 1er Décembre 1889, à 1 heure 1/2

346e CONCERT POPULAIRE

7e de l'abonnement

AVEC LE CONCOURS DE

Mlle Louise STEIGER, pianiste.

Programme.

1. Ouverture du *Roi Etienne* (Beethoven).
2. Quintette (Schuman). — Piano, Mlle Steiger et tous les instruments à cordes.
3. Valse de *Charlotte Corday* (P. Benoît).
4. Marche héroïque à la mémoire d'Henri Regnault (Saint-Saens).
5. Concerto en sol mineur pour piano et orchestre. — Piano, Mlle Steiger.
6. Ouverture de la *Dame Blanche* (Boïeldieu).

GRAND-THÉATRE D'ANGERS

Samedi 30 novembre

Zampa, pour les représentations de M. Giraud.

Théâtre de Saumur

Direction : M. SUREAU-BELLET

LUNDI 2 décembre 1889

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

AVEC LE CONCOURS DE

M. GIRAUD, baryton en représentation.

ZAMPA

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MÉLESVILLE, musique d'HÉROLD.

Bureaux, 8 h. »/» ; rideau, 8 h. 1/2.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 28 novembre 1889.

Les tendances restent fermes, mais les transactions sont des plus restreintes. Le 3 0/0 a varié de 87.57 à 87.75 et finit à 87.65 ; le 4 1/2 0/0 finit à 105.25.

Le Crédit Foncier est tenu à 1,303.75. Les obligations foncières et communales ont eu un marché assez animé.

La Banque de Paris et des Pays-Bas s'élève à 813.75. Les actions de la Banque Nationale du Brésil montent vivement à 112 fr. de prime sur des demandes nombreuses.

La Société Générale cote 457.50. La Banque d'Escompte fait 527.50. La souscription Decauville a eu tout le succès qu'on était en droit d'attendre. Plus de 4,000 souscripteurs ont répondu à l'appel de la Banque d'Escompte ; on peut dès maintenant prévoir que la répartition ne donnera pas plus de 50 0/0 des demandes.

Le Crédit Lyonnais est ferme à 688.75. On a les meilleures nouvelles de la souscription aux obligations du Gaz de Madrid présentée par cette Société.

Les Dépôts et Comptes courants ferment à 597.50.

On traite activement le 4 0/0 Turc de 17.40 à 17.47.

L'action du Gaz de Madrid a une bonne allure à 485. La Galicia s'est négociée de 22.25 à 22.75. On demande le Cactus à 35.50 et 36 et on prévoit une hausse rapide sur ce titre.

Le Crédit Provincial est coté de 68.75 à 70. On connaît l'écart existant entre le capital de la Société et l'actif réalisable. C'est un avantage dont les actionnaires ne peuvent manquer de tirer profit.

L'obligation des Chemins Économiques est soutenue à 384.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 24 Novembre 1889.

Versements de 99 déposants (30 nouveaux), 32,418 fr. »».

Remboursements, 14,471 fr. 09.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

Au-delà des espérances !

Bouin (Vendée), le 16 mai 1889. — Ma femme qui souffrait de *maux d'estomac continuels*, s'est décidée à employer vos Pilules Suisses qui lui ont réussi au-delà de ses espérances, car elle jouit maintenant d'une parfaite santé. Vos Pilules Suisses sont devenues indispensables chez nous ; je vous autorise à publier ces lignes.

(Sig. lég.) LOUIS TESSIER, débitant.

A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

SANTÉ A TOUS
ADULTES ET ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dysepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dyssenterie, glaires, flatus, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., **36** fr. ; soit environ 20 c le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE ». Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de **2** fr. **25**, **4** fr. et **7** fr. Aussi la « REVALESCIÈRE EN BISCUITS », à **4** fr. et **7** fr. Envoi *franco* contre bon de poste. Dépôt à Saumur, chez MM. GONDRAND, épicier ; OOMMON, épicier, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co (limited), **8**, rue de Castiglione, à Paris.

GRANDE ENTREPRISE DE

VIDANGES INODORES

M. DUBOIS-RONCE, ENTREPRENEUR et ADJUDICATAIRE des vidanges inodores de la ville de Saumur, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires, qu'il fera une diminution sur l'adjudication acceptée par lui au-dessus de 4 mètres. — Prix : 5 francs.

S'adresser de suite au bureau de Police et exiger les registres de l'adjudicataire.

Il prévient également le public qu'il tiendra tous les **ENGRAIS** nécessaires pour cultures et vignobles, analysés et garantis, et aux prix les plus modérés. — Matières desséchées : 6 fr. le mètre cube.

S'adresser, pour les commandes de toutes sortes, à son domicile, au PONT-FOUCHARD.

M. DUBOIS-RONCE, Diplômé et Breveté, a obtenu 28 médailles or et argent dans divers concours, et vient de recevoir une **Médaille d'or**, pour ses engrais, à l'Exposition de Paris 1889.

M. DUBOIS-RONCE se rend dans les châteaux et maisons bourgeoises des environs.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « *obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux* ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR

P. ANDRIEUX

Baisse de prix sur les conserves

Petits pois supérieurs, la boîte pour six personnes, 90 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 80 cent. ;
Petits pois supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 45 cent. ;
Haricots verts supérieurs, la boîte pour six personnes, 95 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 85 cent. ;
Haricots verts supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 45 cent.

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant.*

Tribunal de commerce de Saumur

Liquidation judiciaire Pinet

Par jugement en date du 25 novembre 1889, le Tribunal de commerce de Saumur a homologué le concordat du sieur Edmond Pinet, négociant en rouennerie à Saumur, et le dividende de 48 0/0 05 convenu, ayant été versé entre les mains des créanciers, a déclaré closes les opérations de ladite liquidation.

Pour extrait,
(955) *Le Greffier*, COLLIN.

Étude de Me FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.

Du ministère de RIFFAULT, huissier à Saumur, en date du vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, il appert que Mme Sarah-Ann Vincent, épouse de M. Romain Hégron, négociant, avec lequel elle demeure à Saumur, rue du Pavillon, a formé contre ledit sieur son mari, sa demande en séparation de biens, et que Me COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, y demeurant rue du Temple, n° 11, a été constitué par la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait, certifié conforme.

Saumur, le vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Étude de Me DEGREZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

A VENDRE

A l'amiable

Ou à Louer

La PROPRIÉTÉ de BOUMOIS

Située commune de Saint-Martin-de-la-Place,

Comprenant :

1° Le Château de Boumois, avec les réserves ;

2° Et deux Fermes ;

Le tout d'une contenance d'environ 45 hectares.

S'adresser à Me DEGREZ, notaire. (942)

Étude de Me BRUNET, notaire à Angers, rue des Arènes, 26.

A CÉDER

Pour cause de décès

UN BON COMMERCE

De Librairie, Papeterie et Journaux,

A Angers, au centre des affaires.

S'adresser audit Me BRUNET, notaire. (900)

A Vendre ou à Louer

MAISON

Nouvellement restaurée,

55, rue de Bordeaux.

S'adresser à M. LANGLOIS, rue du Portail-Louis. (948)

A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE

MAISON AVEC JARDIN

Rue de la Petite-Douve, 19.

S'adresser à Mme veuve NANCEUX, 66, quai de Limoges. (679)

Étude de Me PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques

Le LUNDI 2 décembre 1889, à 1 heure du soir, et jours suivants, s'il y a lieu, à Saumur, salle des ventes, rue d'Orléans, 55,

Il sera vendu :

Salle à manger en vieux chêne, style Henri II, un ameublement de salon en bois noir, style Louis XIV, garni en étoffe fantaisie, armoire et vieux bahut Louis XV, buffets à vitrine et autres, bois de lits, secrétaire, tables, guéridons, bureaux, coffre à bois, fauteuils et chaises garnis, coins de feu, glaces, pendules, volière en bois découpé, piano, volumes, rideaux, objets de literie;

Une belle cheminée en fonte émaillée, lessiveuses, pompe rotative, cuisinières, pupitres à bouteilles, vaisselle, bouteilles vides et quantité d'autres bons articles.

Au comptant, plus 10 0/0.

Vêtements sur mesure

A QUALITÉ ÉGALE, FAÇON AUSSI SOIGNÉE

15 à 20 0/0 moins cher que partout ailleurs.

L. RÉMY, tailleur

29, rue du Pressoir-St-Antoine,

à Saumur.

Jacquettes, Redingotes et Manteaux

Pour Dames, sur mesure

TRAVAIL A FAÇON ET RÉPARATIONS

Prix très modérés.

Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se déranger, n'ont qu'à faire prévenir M. RÉMY par une carte postale ou autrement : il se rend auprès d'elles.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ADJUDICATION

De diverses fournitures pour l'Atelier d'Arçonnerie de Saumur.

Le JEUDI 5 DÉCEMBRE 1889, à 2 heures, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, par groupe, sur soumissions timbrées et cachetées, des fournitures ci-après, à faire pendant l'année 1890.

1er groupe. — Métaux divers.
2e groupe. — Fer de Berry, tôle d'acier, tôle de fer.
3e groupe. — Charbons.
4e groupe. — Ingrédients divers.
5e groupe. — Bois divers.
6e groupe. — Cuirs divers.
7e groupe. — Tissus divers et accessoires de sellerie.
8e groupe. — Objets de quincaillerie et outils.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de M. le Sous-Intendant militaire chargé de la surveillance administrative des magasins centraux, rue Saint-Dominique, à Paris; dans les bureaux de M. l'Intendant militaire, rue du Cygne, à Tours; dans les bureaux de M. le Sous-Intendant militaire à Saumur, et au bureau de l'officier d'administration comptable de l'Arçonnerie, où le public sera admis à en prendre connaissance, ainsi que des pièces exigées pour concourir à l'adjudication.

Le Sous-Intendant militaire,
DÉFAIT.

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

Mme ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'on lui envoie des pommes à cidre des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie.

Désormais, elle fera fabriquer elle-même le cidre qu'elle livre à la consommation.

On trouvera aussi des cidres de 1er choix pour mettre en bouteilles.

S'adresser rue de Rouen, n° 21 *bis*. (913)

RHUMES, TOUX, BRONCHITES

Guéris par

Le Sirop et la Pâte Pectorale de

A. PRADEAU

Pharmacien de 1re classe, 27, rue de la Tonnelle.

AMERICAN-TAMPON

TAMPON INTARISSABLE

Ne nécessitant jamais d'encre

SYSTÈME BREVETÉ S. G. D. G.

L'AMERICAN-TAMPON réalise toutes les qualités désirables — *propreté, élégance, durée, économie,* — ayant sur tous les tampons employés jusqu'à ce jour une supériorité incontestable et remplissant absolument le but auquel il est destiné.

Un essai de ce Tampon convaincra qu'aucun autre ne peut lui être comparé.

En vente chez MM. DÉZÉ, GIRARD, GUILLEMET, JAVAUD, MILON, libraires à Saumur, et à

L'IMPRIMERIE PAUL GODET

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, Sr

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'Ecole de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix **défiant toute concurrence**.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

SAUMUR

CHOCOLATS DE MARQUES			CHOCOLATS IMBERT		
Menier,	le 1/2 kil.,	1.65	Santé fin,	le 1/2 kil.,	1.30
Planteur,	—	1.65	— surfin,	—	1.60
Cie Coloniale,	—	2 20	Supérieur vanillé,	—	1 90
Félix Potin, le 1/2 k., 1.30, 1.50,		1.70	Double vanille,	—	2.10
Express, les 6 déjeuners, 90 et		1.20	Escompte de 5 0/0 par 5 kilog.		

N. B. *Tous nos chocolats sont garantis pur cacao et sucre.*

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

Mme CAMILLE NOEL

10, rue du Marché-Noir, Saumur,

se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE ET DE TRAVAUX POUR DAMES

Articles Spéciaux pour Pensionnats.

Vente et Location de Métiers.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 NOVEMBRE

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		Nord	1777 50	OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	87 60	ACTIONS		Orléans	1355 —	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	377 —	Compagnie parisienne du Gaz	530 —
3 0/0 amortissable	91 60	Banque de France	4110 —	Ouest	950 —	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	460 —	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500.	353 25
4 1/2 1883	105 25	Banque d'Escompte	527 50	Compagnie parisienne du Gaz	1435 —	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	459 —	Panama 6 0/0 1re série remb à 1,000	67 50
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Comptoir national d'Escompte	645 —	Transatlantique	612 50	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	456 —	— 6 0/0 2e série -- --	68 —
Oblig. 1855-60 3 0/0	534 —	Crédit Foncier	1302 50	Canal de Panama	67 —	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	387 50	— obligations à lots	117 —
— 1865 4 0/0	530 —	Crédit Industriel et Commercial	— —	— Suez	2322 50	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	452 —	Suez 5 0/0 remboursable à 500	594 —
— 1869 3 0/0	413 50	Crédit Lyonnais	690 —	VALEURS ÉTRANGÈRES		CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)		FONDS ÉTRANGERS	
— 1871 3 0/0	403 50	Crédit Mobilier	465 —	Autrichien 4 0/0 or	92 10	Est 3 0/0 anc. r. à 500	412 —	Emprunt russe 1862 5 0/0	103 60
— 1875 4 0/0	521 25	Dépôts et Comptes courants	597 50	Dette d'Egypte 6 0/0	467 50	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	421 —	— 1889 4 0/0	— —
— 1876 4 0/0	521 —	Société Générale	456 25	Extérieur 4 0/0	74 —	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	421 —	Consolidés 4 0/0 1re série	93 —
— 1886 3 0/0	390 —	Est	802 50	Hongrie 4 0/0 or	87 40	Nord 3 0/0 r. à 500	429 75	— — 2e —	— —
Bons de liquidation	527 50	Paris-Lyon-Méditerranée	1330 —	Italie 5 0/0	94 55	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	422 50	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	
		Midi	1210 —	Portugal 4 1/2 1888	492 50	Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	422 —	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	485 —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 188 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,